

### SECTION 1 : IDENTIFICATION DE SUBSTANCE OU MÉLANGE ET DE SOCIÉTÉ OU D'ENTREPRISE

**1.1 Produit Identifié : 3DLAC PLUS**

**1.2 Utilisations pertinentes de substance ou mélange identifiées et utilisations non recommandées:**

Utilisations pertinentes de substance ou mélange identifiées et utilisations non recommandées

Utilisations non recommandées : Toute utilisation non spécifiée dans cette épigraphe ou l'épigraphe 7.3

**1.3 Fiche des Données de Sécurité:**

**LAISEVEN COSMETICS, S.L.**

Ciudad de Sevilla, 11

Polígono Fuente del Jarro

46988 PATERNA - VALENCIA

Tfno.: +34 963 752 200 - Fax: +34 963 750 919

E-mail: laiseven@laisevencosmetics.com

**1.4 Téléphone d'urgence:** **Entreprise:** 963 752 200(H. d`ouverture)  
**Services d'Information Toxicologique:** ORFILA (INRS, FRANCE) +33(0)1 45 42 59 59

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

**2.1 Classification de la substance ou mélange :**

**Régulation n° 1272/2008 (CLP) :**

Cette classification du produit a été faite selon la Régulation n° 1272/2008 (CLP).

Irrit. oculaire 2 : irritation des yeux, catégorie 2, H319

Liq. Inflam. 2 : Liquides inflammables, catégorie 2, H225

TSOT SE 3 : Toxicité d'organes spécifiques — Exposition unique, catégorie 3, narcose, H336

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Régulation n° 1272/2008 (CLP) :**

Danger



**Indications de Danger :**

Irrit. oculaire 2 : H319 – Irritation oculaire sévère

Liq. Inflam. 2 : H225 – Liquide et vapeur hautement inflammables

TSOT SE 3 : H336 – Peut provoquer des somnolences ou vertiges

**Conseils prudenctiels :**

P101 : Si vous avez besoin d'un avis médical, ayez un contenant ou une étiquette à portée de main.

P102 : À maintenir hors de portée des enfants.

P210 : À maintenir éloigné de la chaleur, des surfaces chaudes, des flammes ou toute autre source d'inflammation. Ne fumez pas.

P280 : Portez des lunettes protectrices

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et maintenez-la dans une position qui facilite la respiration.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Nettoyez avec de l'eau claire pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact si vous en portez et si c'est facile à réaliser. Procédez au lavage de vos yeux.

P403+P233 : Stockez dans un endroit ventilé. Maintenez le conteneur fermé hermétiquement.

P501 : Retirez le contenu du conteneur conformément à la Législation en vigueur sur le traitement des déchets

**Substances contribuant à la classification:**

Propan-2-ol

**2.3 Autres dangers :**

Ce produit ne remplit pas les critères PBT/vPvB

### SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION CONCERNANT LES COMPOSANTS

**3.1 Substance :**

Non Applicable

**3.2 Mixtures:**




CONTINUE À LA PAGE SUIVANTE

**SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION CONCERNANT LA COMPOSITION (continuation)**

**Description Chimique :** Mélanges d'alcool et d'additifs

**Composants :**

Conformément au règlement annexe II (CE) n° 1907/2006 (point 3), le produit présente

Identification	Voie/Classification chimique		Concentration
CAS: 67-63-0 CE: 200-661-7 Index: 603-117-00-0 REACH 01-2119457558-25-XXXX	<b>Propan-2-ol</b> <sup>1</sup>	ATP CLP00	50 - < 75 %
	Régulation 1272/2008	Oc. Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336 - Attention  	
CAS: 25086-89-9 CE: Non applicable Index: Non applicable REACH Non applicable	<b>Poli(1-vinilpirrolidona-co-vinil acetato)</b> <sup>2</sup>	Auto-classifié	1 - < 2,5 %
	Régulation 1272/2008	Acute Tox. 4: H302 - Attention 	

<sup>1</sup> Substance présentant un risque pour la santé ou l'environnement qui satisfait aux critères (UE) n° 2015/830

<sup>2</sup> Une substance énumérée volontairement qui ne répond à aucun critère du règlement (UE) n° 2015/830

Pour plus d'informations concernant la dangerosité des substances, consultez les épigraphes 8, 11, 12, 15 y 16.

**SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**

**4.1 Description des premiers secours :**

Les symptômes d'intoxication peuvent être évidents quelques jours après l'exposition. Il est donc recommandé de demander un avis médical en cas d'exposition chimique directe ou d'inconfort persistant.

**Par inhalation:**

Retirer la personne du lieu d'exposition, lui donner de l'air propre et la maintenir en repos. Dans les cas graves comme les arrêts cardiorespiratoires, des techniques de respiration artificielle seront appliquées (respiration buccale, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) nécessitant une assistance médicale immédiate

**Par contact cutané :**

Nettoyer la zone affectée avec de l'eau et du savon neutre. En cas d'altération de la peau (démangeaisons, rougeurs, éruptions cutanées, cloques, etc.), consulter un médecin avec cette Fiche de Données de Sécurité.

**Par contact oculaire :**

Laver les yeux avec de l'eau abondante à température ambiante pendant au moins 15 minutes. Éviter que le sujet ne se frotte les yeux ou ne les ferme pas. Si la personne affectée utilise des lentilles de contact, celles-ci doivent toujours être retirées si elles ne sont pas collées aux yeux. Sinon, des dommages supplémentaires peuvent survenir. Dans tous les cas, après le lavage, l'intéressé doit consulter le plus rapidement possible un expert médical.

**Par ingestion/aspiration :**

Ne pas provoquer de vomissement, maintenir la tête inclinée vers l'avant pour éviter l'aspiration. Maintenir celui affecté au repos. Laver la bouche et la gorge, car ils peuvent avoir été touchés lors de l'ingestion.

**4.2 Principaux effets et symptômes, aigus et retardés :**

The acute and delayed effects are indicated in sections 2 and 11.

**4.3 Les indications des éventuels soins médicaux et traitements particuliers doivent être délivrés immédiatement :**

Traitement symptomatique : Les informations sur la composition actualisée du produit ont été soumises au service d'information toxicologique Institut National de la Toxicologie). EN CAS D'INTOXICATION, APPELEZ LE SERVICE D'INFORMATION SUR LA TOXICOLOGIE : Téléphone (24 heures/24) 91.562.04.20.

**SECTION 5 : MESURES CONTRE L'INCENDIE**

**5.1 Méthodes d'extinction :**

Utiliser de préférence des extincteurs à poussière polyvalents (poussière ABC), ou bien utiliser un extincteur à mousse physique ou au dioxyde de carbone (CO2), conformément à la Réglementation sur la Protection contre l'Incendie (R.D. 1942/1993 et modifications ultérieures). IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser le jet d'eau comme agent d'extinction

**5.2 Dangers spécifiques dérivés d'une substance ou d'un mélange :**

En conséquence de la combustion ou de la décomposition thermique, des sous-produits de la réaction peuvent être hautement toxiques et présenter un risque élevé pour la santé.

**5.3 Recommandations personnelles pour le personnel de lutte contre les incendies :**

**SECCIÓN 5: MEDIDAS DE LUCHAS CONTRA INCENDIOS (continúa)**

Selon l'ampleur de l'incendie, des vêtements de protection complets et un équipement respiratoire autonome peuvent être nécessaires. Avoir une quantité minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'action (couvertures ignifuges, trousse de secours portative, etc.) est obligatoire conformément au R.D.486 / 1997 et modifications ultérieures.

**Dispositions additionnelles :**

Agir selon le plan d'urgence interne et les fichiers informatifs sur la manière d'agir en cas d'accident et d'autres situations d'urgence. Supprimer toute source d'inflammation. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de provoquer une inflammation ou une explosion en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits utilisés pour éteindre le feu.

**SSECTION 6 : MESURES EN CAS D'INCIDENT****6.1 Précautions personnelles, protection de l'équipement et procédures d'urgence :**

Isoler les fuites tant que cela ne constitue pas un risque supplémentaire pour les ouvriers. Évacuez la zone et maintenez les personnes sans protection éloignées de celle-ci. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire d'utiliser des éléments de protection individuelle (voir section 8). Éviter en priorité la formation de mélanges vapeur-air inflammables, soit par ventilation, soit par utilisation d'un agent inertant. Supprimer toute source d'inflammation. Éliminer les charges électrostatiques grâce à l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut se former et qui est connectée à la terre.

**6.2 Précautions relative à l'environnement :**

Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Maintenir le produit loin du drainage ainsi que des eaux superficielles et souterraines

**6.3 Méthodes de confinement et de nettoyage :**

Il est recommandé :

D'absorber le déversement avec du sable ou un absorbant inerte et le transporter dans un endroit sûr. Ne pas absorber avec de la poussière de scie ou d'autres absorbants combustibles. Pour toute considération relative à l'élimination, consulter l'article 13.

**6.4 Autres sections de références :**

Voir sections 8 et 13.

**SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1 Précautions pour une manipulation sécurisée :**

A.- Précautions générales :

Répondre à la Législation en vigueur sur la prévention des risques du travail. Maintenir les conteneurs fermés hermétiquement. Surveiller les déversements et déchets, les éliminer avec des méthodes sécurisées (section 6). Éviter le déchargement du conteneur. Maintenir l'ordre et le nettoyage où les produits dangereux sont manipulés.

B.- Recommandations techniques pour la prévention d'incendie et d'explosions :

Transférez dans des endroits bien ventilés, de préférence par extraction localisée. Contrôler les sources d'inflammation (téléphones portables, etc.) et ventiler les opérations de nettoyage. Éviter l'existence d'atmosphères dangereuses à l'intérieur des conteneurs. Transférez à des vitesses lentes afin d'éviter la génération de charges électrostatiques : assurer une parfaite liaison équipotentielle, ne pas utiliser de vêtements de travail en fibres acryliques, en utilisant principalement des vêtements en coton et des chaussures protectrices. Respecter les exigences essentielles de sécurité pour les équipements et les systèmes définis dans le R.D.400 / 1996 (ATEX 100), incluant des dispositions minimales pour la protection de la sécurité et de la santé des ouvriers sur la base des critères électrostatiques de .D. 681/2003 (ATEX 137).

Consultez l'épigraphe 10 sur les conditions et les sujets à éviter.

C.- Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques :

Pour exposition, contrôlez la section 8. Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation, et enlevez les vêtements contaminés ainsi que l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de consommation/nourriture.

D.- Recommandations techniques pour la protection environnementales :

Il est recommandé de fournir des matériaux absorbants près du produit. (voir épigraphe 6.3)

**7.2 Conditions de stockage de sécurité, incluant les éventuelles incompatibilités :**

A.- Mesures techniques ITC de stockage

ITC (R.D.656/2017): MIE-APQ-1

Classification : B1

T<sup>a</sup> minimum : 5 °C

T<sup>a</sup> maximum : 35 °C

CONTINUE À LA PAGE SUIVANTE

**SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE (continuation)**

Meilleure période : 36 mois

B.- Stockage général :

Évitez les sources de chaleur, les radiations, l'électricité statique et le contact avec les aliments. Pour plus d'informations, voir l'épigraphe 10.

**7.3 Utilisations finales spécifiques :**

Sauf dans les indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de faire des recommandations spéciales pour l'utilisation de ce produit.

**SECTION 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1 Paramètres de contrôle**

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées dans l'environnement de travail (INSHT 2017):

Identification	valeurs limite Environnementales		
Propan-2-ol CAS: 67-63-0 CE: 200-661-7	VLA-ED	200 ppm	500 mg/m <sup>3</sup>
	VLA-EC	400 ppm	1000 mg/m <sup>3</sup>
	An	2017	

CAS 67-63-0 Isopropanol (2011): INDICATEUR BIOLÓGIQUE (IB) = Acétone d'urine / VALEURS DE LIMITE VLB® = 40 mg/l / TEMPS D'ÉCHANTILLONNAGE = Fin de la semaine de travail

**DNEL (Trabajadores):**

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systématique	Locale	Systématique	Locale
Propan-2-ol CAS: 67-63-0 CE: 200-661-7	Orale	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent
	Cutanée	Non pertinent	Non pertinent	888 mg/kg	Non pertinent
	Inhalation	Non pertinent	Non pertinent	500 mg/m <sup>3</sup>	Non pertinent

**DNEL (Population):**

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systématique	Locale	Systématique	Locale
Propan-2-ol CAS: 67-63-0 CE: 200-661-7	Orale	Non pertinent	Non pertinent	26 mg/kg	Non pertinent
	Cutanée	Non pertinent	Non pertinent	319 mg/kg	Non pertinent
	Inhalation	Non pertinent	Non pertinent	89 mg/m <sup>3</sup>	Non pertinent

**PNEC:**

Identification				
Propan-2-ol CAS: 67-63-0 CE: 200-661-7	STP	2251 mg/L	Eau douce	140,9 mg/L
	Sol	28 mg/kg	Eau salée	140,9 mg/L
	Intermittent	140,9 mg/L	Sédiment (eau douce)	552 mg/kg
	Orale	160 g/kg	Sédiment (eau salée)	552 mg/kg

**8.2 Contrôles d'exposition :**

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène dans l'environnement du travail :

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser des équipements de protection individuels de base, dotés du « label CE » conformément à la norme R.D.1407 / 1992 et aux modifications ultérieures. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuels (stockage, utilisation, nettoyage, maintenance, etc.), consultez la brochure d'information fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications contenues ici se réfèrent au produit en lui-même et pur. Les mesures de protection du produit dilué peuvent varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de sa méthode d'application, etc. Pour déterminer si des douches d'urgence et/ou du collyre sur les plaies sont obligatoires, la référence normative du stockage de produits chimiques sera prise en compte. Pour plus d'informations, voir les épigraphes 7.1 et 7.2. Toutes les informations incluses ici sont une recommandation des services de prévention des risques professionnels, car ils ne connaissent pas les mesures de prévention supplémentaires que l'entreprise pourrait avoir.

B.- Protection respiratoire :

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou en cas de dépassement des limites d'exposition professionnelle, dans le cas échéant. (voir épigraphe 8.1). Éviter d'inhaler le spray / vapeurs.

C.- Protection spécifique aux mains :

Not relevant

D.- Protection oculaire et faciale :

Éviter les contacts avec les yeux.

CONTINUE À LA PAGE SUIVANTE

**SECTION 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (continuation)**

E.- Protection corporelle

Non pertinent

F.- Mesures d'urgence complémentaires

Il n'est pas nécessaire d'implémenter des mesures d'urgence complémentaires.

**Contrôles d'exposition environnementale :**

Conformément à la Législation communautaire relative à la Protection de l'Environnement, il est recommandé de ne pas renverser le produit et son contenant dans l'environnement. Pour plus d'informations, voir l'épigraphe 7.1.D

**Composants organiques volatiles :**

Selon R.D.117 / 2003 et ses modifications ultérieures (directive 2010/75 / UE), ce produit présente les caractéristiques suivantes :

C.O.V. (Provision) : 98,86 % du poids

Concentration C.O.V. a 20 °C: 809,42 kg/m<sup>3</sup> (809,42 g/L)

Número moyen de carbones : 2,93

Poids moyen moléculaire 65,68 g/mol

**SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1 Informations sur les bases physiques et chimiques :**

Pour compléter les informations, voir la fiche de spécifications/fiche technique de le produit

**Apparence Physique :**

État physique à 20 °C	Liquide
Apparence :	Fluide
Couleur :	Incolore
Odeur :	Caractéristique
Seuil olfactif :	Non pertinent*

**Volatilité :**

Température d'ébullition à pression atmosphérique :	59 °C
Pression de la vapeur à 20 °C:	18587 Pa
Pression de la vapeur à 50 °C:	63284 Pa (63 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C:	Non pertinent*

**Caractéristiques du produit :**

Densité à 20 °C :	800-840 kg/m <sup>3</sup>
Densité relative à 20 °C:	0,800 –0,840
Viscosité dynamique à 20 °C:	Non pertinent*
Viscosidad cinemática a 20 °C:	Non pertinent*
Viscosidad cinemática a 40 °C:	Non pertinent*
Concentration:	Non pertinent*
pH:	Non pertinent*
Densité de la vapeur à 20 °C:	Non pertinent*
Coefficient de partition de l'n-octanol/eau à 20 °C:	Non pertinent*
Solubilité de l'eau à 20 °C:	Non pertinent*
Propriété de solubilité :	Non pertinent*
Température de décomposition :	Non pertinent*
Point de fonte/Point de gèle :	Non pertinent*
Propriétés explosives:	Non pertinent*
Propriétés oxydantes ::	Non pertinent*

\*Non pertinent en raison de la nature du produit, ne fournissant pas suffisamment d'informations sur sa dangerosité

CONTINUE À LA PAGE SUIVANTE

**SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (continuation)**

**Inflammabilité :**

Point d'Inflammation :	Facilement inflammable (<23 °C)
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non pertinent *
Température auto-inflammation :	237 °C
Limite d'inflammabilité inférieure :	Non déterminé
Limite d'inflam. Supérieure :	Non déterminé

**Explosivité :**

Limite d'explosivité inférieure :	Non pertinent *
Limite d'explosivité supérieure :	Non pertinent *

**9.2 Autres données :**

Tension de surface à 20 °C :	Non pertinent *
Index de réfraction:	Non pertinent *

\* Non pertinent en raison de la nature du produit, ne fournissant pas suffisamment d'informations sur sa dangerosité.

**SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1 Réactivité:**

Aucunes réactions dangereuses si les instructions techniques de stockage des produits chimiques sont conformes. Voir l'épigraphe 7.

**10.2 Stabilité chimique :**

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, de manipulation et d'utilisation indiquées.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses :**

Dans les conditions indiquées, aucune réaction dangereuse n'est susceptible de produire une pression excessive ou température.

**10.4 Conditions devant être évitées :**

Applicable pour la manipulation et le stockage à température ambiante

Choc et friction	Contact avec l'air	Chaleur	Lumière du soleil	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Éviter un contact direct	Non applicable

**10.5 Matériaux incompatibles :**

Acides	Eau	Matériaux oxydants	Matériaux combustibles	Autres
Éviter les acides puissants	Non applicable	Éviter un contact direct	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes

**10.6 Produits de dangereuse Décomposition:**

Voir l'épigraphe 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître spécifiquement les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition, en conséquence, des mélanges complexes peuvent être libérés des substances chimiques : dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composants organiques.

**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1 Information concernant les effets toxicologiques:**

Aucune donnée sur les propriétés toxicologiques de ce produit

**Effets Dangereux sur la Santé:**

En cas d'exposition répétée, prolongée ou à des concentrations supérieures à celles établies par les limites d'exposition professionnelle, les effets indésirables sur la santé peuvent apparaître sous forme de:

A.- Ingestion (effet aiguë) :

- Toxicité aiguë: Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés. Cependant, ce produit contient des substances classées dangereuses pour l'ingestion. Pour plus d'information, voir section 3.
- Corrosivité / Irritabilité : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas conformes, ne présentant pas de substances classées comme dangereuses. Pour plus d'information, voir section 3.

B- Inhalation (effet aiguë) :

- Toxicité Aiguë : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas conformes, ne présentant pas de substances Comme dangereuses en cas d'inhalation. Pour plus d'information, voir section 3.
- Corrosivité / Irritabilité : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas conformes, ne présentant pas de substances classées comme dangereuses. Pour plus d'information, voir section 3.

CONTINUE À LA PAGE SUIVANTE

**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (continuation)**

- C- Contact avec la peau et les yeux (effet aiguë):
- Contact avec la peau : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas conformes, ne présentant pas de substances classées dangereuses pour le contact avec la peau. Pour plus d'informations, voir la section 3
  - Contact avec les yeux : endommagement des yeux après contact.
- D- Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :
- Cancérogénicité : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas conformes, ne présentant pas de substances classées comme dangereuses. Pour plus d'informations, voir la section 3.
  - Mutagénicité : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas conformes, ne présentant pas de substances classées comme dangereuses. Pour plus d'informations, voir la section 3.
  - Toxicité pour la reproduction : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas conformes, ne présentant pas de substances classées comme dangereuses. Pour plus d'informations, voir la section 3
- E- Effets de la sensibilisation :
- Respiratoire : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas conformes, ne présentant pas de substances classées dangereuses au-delà des limites indiquées au point 3.2 de la (CE) 2015/830. Pour plus d'informations, voir section 2, 3 et 15.
  - Cutanée : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas conformes, ne présentant pas de substances classées comme dangereuses. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- F- Toxicité Spécifique dans Certains Organes (TSOT) - exposition unique :
- L'exposition à des concentrations élevées peut provoquer une dépression du système nerveux central, provoquant des maux de tête, des vertiges, des nausées, des vomissements, une confusion et en cas de maladie grave, la perte de la Toxicité-G spécifique dans certains organes (TSOT) - exposition répétée :
- G- Toxicité spécifique dans certains organes (TSOT) - exposition répétée :
- Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas conformes, ne présentant pas de substances classées comme dangereuses. Pour plus d'informations, voir la section 3.
  - Peau : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas conformes, ne présentant pas de substances classées comme dangereuses. Pour plus d'informations, voir la section 3
- H- Danger par aspiration :
- Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas conformes, ne présentant pas de substances classées comme dangereuses. Pour plus d'informations, voir la section 3.

**Information supplémentaire :**

Non pertinent

**Informations toxicologiques spécifiques aux substances :**

Identification	Toxicité Aiguë		Genre
Propan-2-ol CAS: 67-63-0 CE: 200-661-7	DL50 oral	5280 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	12800 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	72,6 mg/L (4 h)	Rat
Poli(1-vinilpirrolidona-co-vinil acetato) CAS: 25086-89-9 CE : Non applicable	DL50 oral	630 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Non pertinent	
	CL50 inhalation	Non pertinent	

**SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

aucune donnée expérimentale n'est disponible pour le mélange lui-même en ce qui concerne ses propriétés écotoxicologiques.

**12.1 Toxicité :**

Identification	Toxicité Aiguë		Espèces	Genre
Propan-2-ol CAS: 67-63-0 CE: 200-661-7	CL50	9640 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	poisson
	CE50	13299 mg/L (48 h)	Daphnia magna	crustacé
	CE50	1000 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	algues

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Propan-2-ol CAS: 67-63-0 CE: 200-661-7	DBO5	1.19 g O2/g	Concentration	100 mg/L
	DOO	2.23 g O2/g	Période	14 días
	DBO5/DOO	0.53	% Biodégradable	86 %

**12.3 Potencial de Bioaccumulation**

CONTINUE À LA PAGE SUIVANTE

**SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES (continuation)**

Identification	Potentiel de Bioaccumulation	
Propan-2-ol CAS: 67-63-0 CE: 200-661-7	BCF	3
	Log POW	0,05
	Potentiel	Bas

**12.4 Mobilité au sol :**

Identification	Absorption/Désorption		Volatilité	
Propan-2-ol CAS: 67-63-0 CE: 200-661-7	Koc	1,5	Henry	8,207E-1 Pa·m <sup>3</sup> /mol
	Conclusion	Très élevée	Sol sec	Si
	Tension Superficielle	2,24E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Si

**12.5 Résultats des valorisations PBT et mPmB :**

Le produit ne remplit pas les critères PBT/vPvB

**12.6 Autres effets secondaires :**

Non décrit

**SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets :**

Code	Description	Type de déchets (Régulation (UE) n° 1357/2014)
07 01 04*	Autres solvants, liquides de nettoyage et liqueurs organiques	Dangereux

**Type de déchets (Régulation (UE) n° 1357/2014) :**

HP3 Inflammable, HP4 Irritant — irritation cutanée, et blessures oculaires, HP5 Toxicité par aspiration

**Gestion des déchets (élimination et valorisation) :**

Consultez le gestionnaire des déchets agréé pour les opérations de valorisation et les éliminations conformément à l'annexe 1 et à l'annexe 2 (directive 2008/98/CE, loi 22/2011). Selon les codes 15 01 (2014/955 / UE), dans le cas où le conteneur aurait été en contact direct avec le produit, ce dernier serait géré de la même manière que s'il s'agissait du même produit, sinon d'un produit non dangereux. Il est rejeté dans les cours d'eau. Voir l'épigraphe 6.2.

**Dispositions législatives concernant la gestion des déchets.**

Selon à l'annexe II de la Régulation (CE) n ° 1907/2006 (REACH), les dispositions communautaires ou étatiques relatives à la gestion des déchets sont collectées.

Législation communautaire : Directive 2008/98 / CE, 2014/955 / UE, Régulation(UE) n° 1357/2014.

Législation nationale : Loi 22/2011, décret royal 180/2015.

**SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transport terrestre de marchandises dangereuses :

Selon ADR 2017 et RID 2017 :

### SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (continuation)



14.1	Número ONU:	UN1993
14.2	<b>Désignation officielle du Transport des Nations Unies :</b>	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.E.P. (Propan-2-ol)
14.3	<b>Classe de Dangers pour le transport :</b>	3
	Étiquettes :	3
14.4	<b>Groupe d'emballage :</b>	II
14.5	<b>Dangereux pour l'environnement:</b>	No
14.6	<b>Précautions spécifiques pour les utilisateurs</b>	
	Dispositions particulières	274, 601, 640D
	Codes de restriction des Tunnels :	D/E
	Propriétés physico-chimiques	voir épigraphe 9
	Quantités Limitées ::	1 L
14.7	<b>Transport en vrac avec L'Annexe II de l'Accord Marpol 73/78 et code IBC :</b>	No relevante

#### Transport Aérien de marchandises dangereuses :

Selon MIMD 38-16:



14.1	Número ONU:	UN1993
14.2	<b>Désignation officielle du Transport des Nations Unies :</b>	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.E.P. (Propane-2-ol)
14.3	<b>Classe de Dangers pour le transport :</b>	3
	Étiquettes :	3
14.4	<b>Groupe d'emballage :</b>	II
14.5	<b>Dangereux pour l'environnement:</b>	No
14.6	<b>Précautions spécifiques pour les utilisateurs</b>	
	Dispositions spéciales :	274
	Codes FEm:	F-E, S-E
	Propriétés physico-chimiques :	voir épigraphe 9
	Quantités limitées :	1 L
14.7	<b>Transport en vrac avec L'Annexe II de l'Accord Marpol 73/78 et code IBC</b>	Non pertinent selon

#### Transport Aérien de marchandises dangereuses :

Selon AITA/OACI 2017 :



14.1	Número ONU:	UN1993
14.2	<b>Désignation officielle du Transport des Nations Unies :</b>	LIQUIDE INFLAMMABLE,, N.E.P. (Propan-2-ol)
14.3	<b>Classe de Dangers pour le transport :</b>	3
	Étiquettes :	3
14.4	<b>Groupe d'emballage :</b>	II
14.5	<b>Dangereux pour l'environnement:</b>	No
14.6	<b>Précautions spécifiques pour les utilisateurs</b>	
	Propriétés physico-chimiques :	voir épigraphe 9
14.7	<b>Transport en vrac avec L'Annexe II de l'Accord Marpol 73/78 et code IBC</b>	Non pertinent selon

**SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1 Régulation et législation sur la sécurité, la santé et l'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :**  
Régulation (CE) n° 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés du produit traité. Il contient de l'éthanol.

Substances candidates à l'autorisation de la Régulation (CE) 1907/2006 : Non pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de la Régulation REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration : non pertinent

Régulation (CE) 1005/2009 relative aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : non pertinent

substances actives incluses dans l'article 95 de la Régulation (UE) n° 528/2012 : propane-2-ol (inclus pour le type de produit 1, 2, 4)

Régulation (UE) n° 649/2012, relative à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux : non pertinent

**Étiquetage selon le Règlement Technique Sanitaire (R.D.770/1999)**

Tenir hors de portée des enfants. En cas d'accident, consultez le service médical toxicologique au 91 562 04 20.

**Restriction à la commercialisation et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (annexe XVII de la Régulation REACH, etc.) :**

Non pertinent

**Dispositions spécifiques relatives à la protection des personnes ou de l'environnement**

Il est recommandé d'utiliser les informations collectées dans cette Fiche de Données de Sécurité lors d'un examen des risques liés aux conditions locales afin d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit

**Autres législations :**

Régulation (CE) n° 1272/2008 du Parlement et du Conseil Européen du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant la directive 67/548/CEE et 1999/45/CE et la Régulation n° 1907/2006 (CE) ont été modifiées

**15.2 Examen de la Sécurité Chimique:**

Le fournisseur n'a réalisé aucun examen de sécurité chimique.

**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS****Législation Applicable à la Fiche de Données de Sécurité :**

Cette Fiche de Sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour l'élaboration de Fiches de Données de Sécurité de la Régulation (CE) n° 1907/2006 (Régulation (UE) n° 2015/830)).

**Modifications apportées à la Fiche de Sécurité précédente concernant les Mesures de Gestion des Risques :**

Non pertinent

**Textes des phrases législatives indiquées dans la section 2 :**

H319 : Provoque des dommages oculaires sévères

H336 : Liquide et vapeurs hautement inflammable

H225: Peut provoquer des somnolences ou vertiges

**Textes des phrases législatives indiquées dans la section 3 :**

Les phrases indiquées ne se réfèrent pas au produit lui-même, elles sont données à titre indicatif et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3.

**Régulation n° 1272/2008 (CLP) :**

Tox. Aiguë 4 : H302 – Nocif en cas d'ingestion.

Irrit. oculaire 2 : H319 – Provoque des dommages oculaires sévères

Liq. Inflamm. 2 : H225 – Liquide et vapeurs hautement inflammable.

TSOT SE 3 : H336 - Peut provoquer des somnolences ou vertiges

**Procédure de Classification :**

Irrit. oculaire 2 : Méthode de calcul

TSOT SE 3 : Méthode de calcul

Liq. Inflamm. 2 : Méthode de calcul (2.6.4.3.)

**Conseils concernant la formation :**

Nous recommandons une formation minimale du personnel qui manipulera ce produit concernant le domaine de la Prévention des Risques Professionnels, facilitant ainsi la compréhension et l'interprétation de cette Fiche de Données de Sécurité, ainsi que l'étiquetage du produit.

**Sources bibliographiques principales:**

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

**Abréviations et acronymes :**

**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS (continuation)**

- ADR : Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies terrestres
- MIMD : Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
- AITA : Association Internationale du Transport Aérien
- OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale
- DCO : Demande Chimique en Oxygène
- DBO5 : Demande Biologique en Oxygène après 5 jours
- FBC : Facteur de Bioconcentration
- DL50 : Dose Léthale 50
- CL50 : Concentration Léthale 50
- EC50 : Concentration Effective 50
- Log POE : Logarithme Coefficient de Partage Octanol-Eau
- Kco : Coefficient de partage du Carbone Organique

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur les sources, les connaissances techniques et la Législation en vigueur au niveau Européen et au niveau des États, et donc nous ne pouvant pas garantir leur exactitude. Cette information ne peut être considérée comme une garantie des propriétés du produit, il s'agit simplement d'une description des exigences de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit échappent à notre connaissance et à notre contrôle, et il incombe toujours à l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de s'adapter aux exigences légales en matière de manipulation, stockage, utilisation et élimination des produits chimiques. Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité ne concernent que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à des fins autres que celles spécifiées.

- FIN DE LA FICHE DE SÉCURITÉ -